

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Strasbourg Chef-lieu

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Séance du 9 février 2015 à 20h30

Sous la présidence de M. Roland MICHEL, Maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, GRESS Cathy, BECK Muriel, SALLES Célya, KISTER Denis, BURGSTAHLER Paul, KOERIN Benoît, GRASS Thierry, WURM Sébastien, ZILLOTTO Christine

Absent excusé : RUIZ Denis

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité

1) ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Le Maire informe les conseillers municipaux, que le véhicule utilitaire utilisé actuellement avait déjà fait l'objet de nombreuses réparations et remplacement de pièces étant donné son ancienneté. Il est tombé en panne régulièrement ces derniers mois et il s'avère qu'il est irréparable.

Après avoir analysé les différents devis, le conseil municipal opte pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion (29 août 2014) Peugeot Boxer type camion plateau avec benne basculante pour le prix de **23 500 € TTC** auquel il sera rajouté un coffre de chantier extérieur et divers accessoires et aménagements

2) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle que le poste d'adjoint technique était un poste de contractuel, pour une durée déterminé jusqu'au 28 février 2015

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix pour et une abstention :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} mars 2015 pour les fonctions d'agent communal chargé de l'entretien des espaces extérieurs et travaux divers dans les bâtiments communaux
- L'employé occupant ce poste, sera nommé stagiaire

3) REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 26 septembre 2014

Considérant que la mise en place du document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre un place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétentes pour retenir le prestataire sera celle du Centre de gestion du Bas-Rhin,
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels seront prévus au Budget Primitif

4) ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE TAXE D'URBANISME

Le Maire explique qu'une taxe d'urbanisme de 4 713 € sur un permis de construire accordé à la Sarl FRIBA en 2004 est irrécouvrable depuis plus de 10 ans.

Les services fiscaux après avoir appliqué toutes les procédures de recouvrement possibles, sans succès, demandent que cette taxe soit admise en non-valeur.

Le conseil municipal, accepte d'admettre cette taxe en non-valeur.

5) INDEMNISATION SUITE A SINISTRES

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'indemnisation de **6 057 €** proposée par GROUPAMA pour le remplacement d'un lampadaire et accessoires suite à un sinistre route de Saverne

Prochaines dates :

- Une journée nettoyage de printemps est programmée le samedi 25 avril 2015

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30